



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0065

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation de représentant du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0065**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Désignation de représentant du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

Créée le 18 février 1957, la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) a pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement, de construction, d'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ou la réalisation de toute autre activité d'intérêt général.

Par sa délibération du 22 avril 1974, la Communauté urbaine de Lyon est entrée au capital social de la SERL.

Cette société d'économie mixte (SEM), d'un capital social de 3 959 100 €, est composée de 2 collectivités territoriales : la Métropole de Lyon et le Département du Rhône ainsi que 10 autres actionnaires : la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon, l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône, Est Métropole Habitat et 7 sociétés et établissements bancaires (la Caisse des dépôts et consignations Caisse d'épargne, Crédit agricole du Sud Est, Lyonnaise de banque, Crédit local de France, Société d'aide au financement du développement industriel -SAFIDI- et SFIG).

La SERL met en œuvre différents modes opératoires dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- concession d'aménagement,
- mandat d'aménagement public ou privé,
- assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO),
- concession d'exploitation,
- mandat d'études,
- réalisation de projets pour la société ("opérations propres").

Le territoire de la Métropole de Lyon concentre l'essentiel de l'activité de la SERL.

La commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLERCRT) du Département du Rhône à la Métropole de Lyon a entériné la répartition suivante : les actions du Département sont transférées à hauteur de 50 % à la Métropole. Ainsi, la Métropole détient depuis le 1er Janvier 2015 37,5 % du capital social (contre 25 % auparavant pour la Communauté urbaine) et le Département du Rhône 12,5 % (contre 25 % auparavant).

Cette modification de la répartition du capital entre les personnes publiques a entraîné une modification des statuts qui ont été approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire de la SERL le 19 décembre 2014, afin d'actualiser la composition du Conseil d'administration.

Modalités de représentation

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SERL se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités (dont la Métropole de Lyon), les établissements et les organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

b) - Le Conseil d'administration

Son conseil d'administration est composé de 16 membres dans lequel la Métropole de Lyon dispose de 7 sièges.

Il convient donc de désigner les 7 représentants de la Métropole de Lyon au sein du conseil d'administration de la SERL et 1 représentant à l'assemblée générale.

Pour répondre à la mise en place, fin 2007, par la SERL de règles prudentielles concernant l'évaluation et la prévenance des risques dans le cadre des opérations conduites par la société, il convient d'autoriser le Président à prendre un arrêté désignant, parmi ses 4 représentants au Conseil d'administration, un titulaire pour siéger au comité de suivi des risques qui aura en charge d'en organiser le suivi.

En outre, les dispositions statutaires régissant la SEM prévoient qu'une autorisation expresse soit donnée par l'assemblée délibérante de la collectivité aux administrateurs qu'elle a désignés, lorsque ces représentants souhaitent exercer des fonctions dans la société telles que celles de Président du conseil d'administration, de Vice-Président. Ces fonctions étant déterminées par le conseil d'administration de la SEM, il appartient donc à l'assemblée délibérante de donner cette autorisation expresse à ses représentants ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Désigne :

a) - messieurs Jean-Luc Da Passano, Michel Le Faou, Lucien Barge, Philippe Cochet, mesdames Martine David, Valérie Glatard et monsieur Jérôme Sturla pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

b) - monsieur Gérard Collomb pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SERL.

2° - Autorise :

a) - les représentants au sein du Conseil d'administration à occuper la fonction de Président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président du conseil d'administration,

b) - monsieur le Président à prendre un arrêté désignant, parmi les représentants au sein du Conseil d'administration, un titulaire pour siéger au sein du comité d'engagement et un titulaire pour siéger au sein du comité de suivi des risques,

c) - le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.